



## ARRÊTÉ N°2024/066

### Portant circulation autorisée sur certaines voies communales pour les poids lourds de plus de 3,5 tonnes

Le Maire de la commune de VAYRES,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2212-1 et L.2213- à L.2213-4 ;

**VU** le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;

**VU** le Code de la Route et notamment ses articles R 412-28 ;

**VU** l'arrêté municipal n°2022/069 portant circulation et stationnement interdits sur certaines voies communales pour les poids lourds de plus de 3.5 tonnes ;

**VU** la demande de Monsieur Philippe TAURISSON-DEVAUD Responsable adjoint du service technique de la mairie de Beychac et Cailleau en date du 25 Avril 2024, sollicitant une autorisation de circulation des poids lourds de plus de 3.5 tonnes sur certaines voies communales du lundi 29 avril 2024 au lundi 13 mai 2024, dans le cadre de la réfection de voirie route de Canteloup à Beychac et Cailleau.

**CONSIDÉRANT** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de la circulation et du stationnement, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique et de prescrire toutes mesures et dispositions utiles en la matière.

## ARRÊTE

**Article 1 :** La circulation au bénéfice du demandeur, des poids lourds de plus de 3,5 tonnes, sera autorisée chemin de Videau à Vayres (33), du lundi 29 avril 2024 au lundi 13 mai 2024.

**Article 2 :** Toute dégradation de la voirie, devra être signalée en mairie dans les plus brefs délais.

**Article 3 :** A la fin du chantier, Monsieur Philippe TAURISSON-DEVAUD, bénéficiaire du présent arrêté, est tenu de remettre la voirie dans son état initial.

**Article 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et pourra être consulté conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VAYRES.

**Article 6 :** Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux sis 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX

**Article 7 :**

- Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Vayres,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de la commune de Vayres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Vayres,
- La Communauté de Brigade de Gendarmerie de Libourne,
- Monsieur Philippe TAURISSON-DEVAUD, bénéficiaire de la demande,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VAYRES, le 29 avril 2024

Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué

  
  
Bernard MERCIER, Adjoint délégué